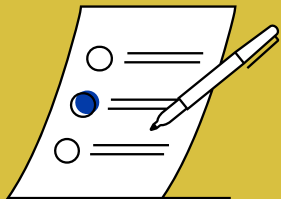


LES BRUITS D'ICI

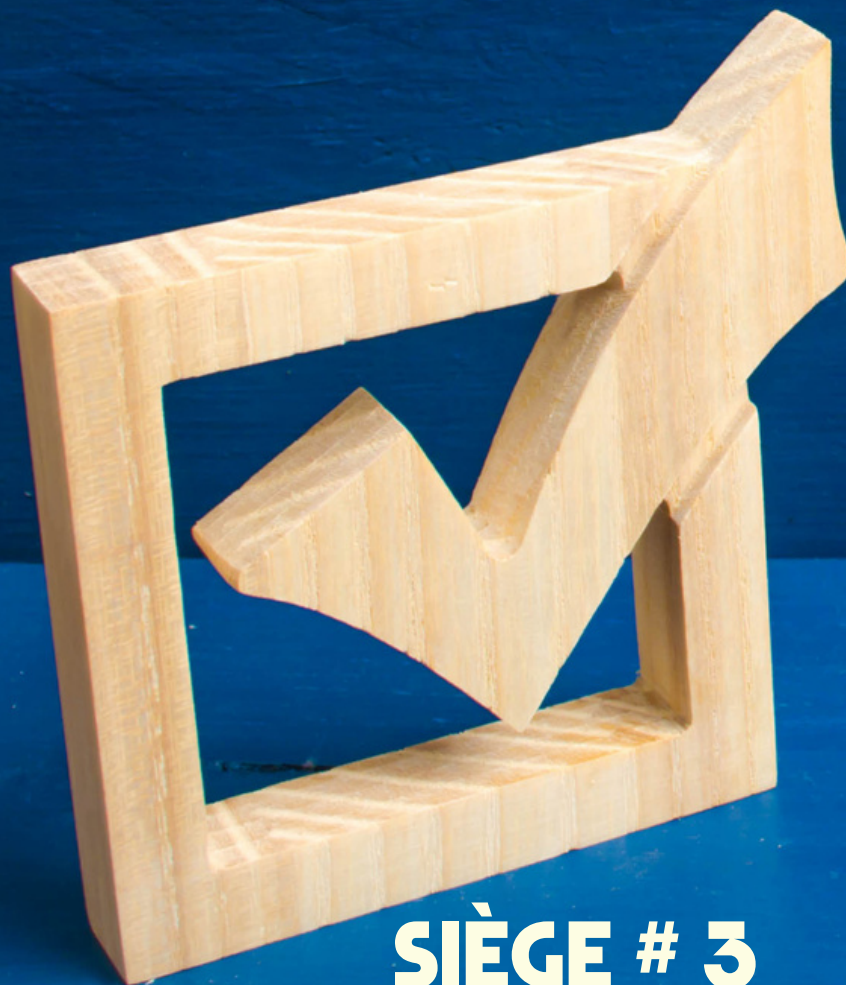
ÉDITION SPÉCIALE

ÉLECTION 2023



Élection partielle
municipale 2023

**Tout ce que vous devez savoir
pour voter.**



SIÈGE # 3



**SAINT
BASILE**

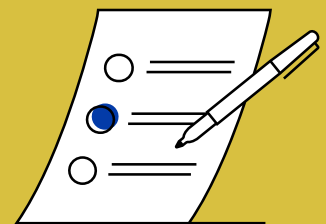
L'élection municipale permet
d'élire un ou une nouvel(le) élu(e) au siège 3:

- Vote par anticipation: 21 mai 2023 entre 12h et 20h;
- Jour du scrutin: 28 mai 2023 entre 10h et 20h;
- Endroit: Centre Ernest-J.Papillon au 100 rue Ste-Angélique.

Êtes-vous inscrit sur la liste électorale? Votre carton électoral semble erroné, une mauvaise adresse...

Rien de plus simple: Vous n'avez qu'à vous présenter devant la commission de révision:

- Le 10 mai 2023 de 14h30 à 18h30
- Le 15 mai 2023 de 18h00 à 22h00



Informations: Communiquez avec la présidente d'élection:
Madame Stéphanie Readman
stephanie.readman@saintbasile.qc.ca
418 329-2204 poste 933

Le jour du scrutin, vous devez:

Élection partielle
municipale 2023

- Apporter deux pièces d'identité: elles doivent permettre de vérifier votre nom, votre date de naissance et votre adresse.

Ex: permis de conduire, carte d'assurance maladie, passeport...

Pour ceux et celles qui désirent travailler le jour de vote par anticipation et/ou le jour du scrutin (21 et 28 mai), veuillez nous faire parvenir votre nom, adresse et numéro de téléphone au courriel marie-michele.paquet@saintbasile.qc.ca ou vous pouvez appeler au **418 329-2204**

Il est à noter que le personnel engagé devra suivre une formation et sera rémunéré selon le poste occupé.

Voici les postes à combler:

Scrutateurs(trices)

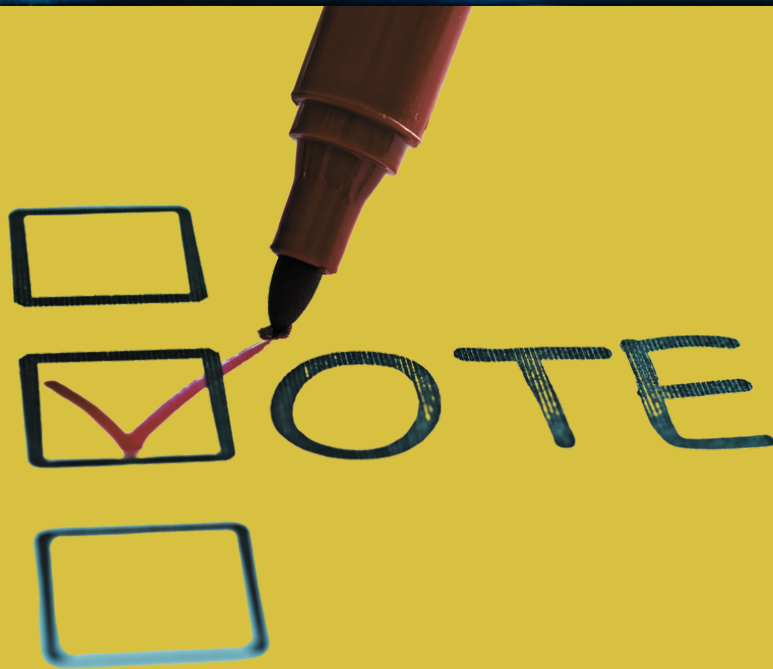
Secrétaires du bureau de vote



**SAINT
BASILE**

Pour voter, vous devez remplir les conditions suivantes:

- Être sur la liste électorale (vous pouvez vérifier votre inscription auprès de la présidente d'élection);
- Avoir 18 ans ou plus à la date des élections;
- Avoir la citoyenneté canadienne;
- Ne pas avoir perdu vos droits électoraux (ne pas être en curatelle);
- Remplir l'une des deux conditions suivantes:
 - 1) être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
OU
 - 2) si vous n'habitez pas la municipalité, être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise.



**BONNE ÉLECTION À TOUS
ET
PARTICIPEZ EN GRAND
NOMBRE.**



**SAINT
BASILE**